

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 13/06/2019

Présents : Mmes et M. DERUE - CHANSAVANG – RAYNAL – AGERT – BLONDEAU – JOFFRE – DAMEME – CHERFA - CONDOM

Excusées ayant donné procuration : P. LASSOUDIERE à D. DERUE

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019 et du 25 avril 2019
- 2- Proposition de tarifs des repas au restaurant scolaire
- 3- Appel d'offres construction de l'école maternelle : tableau d'analyse des offres et choix des entreprises retenues
- 4- Mission O.P.C. école maternelle : avenant
- 5- EPRCF33 : Délibération d'acceptation d'adhésion de 3 communes au syndicat
- 6- EPRCF33 : Paiement de la cotisation 2019 de 2796 €, soit 3€ par habitant
- 7- CCCB : Mise en place d'un accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire
- 8- SDIS : choix du SDIS pour les opérations de contrôle des PEI et pour la gestion administrative des PEI privés
- 9- Surveillance de la qualité de l'air dans les écoles : choix du prestataire

QUESTIONS DIVERSES

- CCCB : rapport d'activités 2018 et compte administratif 2018
- Adhésion du CIAS de la CCCB à la Maison de la justice et du droit

N° 25-2019

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 28 MARS ET 25 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Une rectification est à apporter aux membres présents lors du Conseil, enlever le nom de D. DERUE.

Aux personnes absentes, enlever le mot « à » et mettre un tiret à la place.

Le procès-verbal du 25 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

N° 26-2019**TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Les tarifs actuels des repas pris au restaurant scolaire sont depuis le 1^{er} septembre 2018 de 2.70 € pour le repas enfant, et 3.50 € pour le repas adulte.

Il est proposé de procéder à une augmentation de ces tarifs.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

Repas enfant	2,80 €
Repas adulte	3,60 €

N° 27-2019**APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE : CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES**

Une consultation pour les travaux de construction de l'école maternelle a été lancée et déposée sur le site démat-ampa. Cette consultation s'est achevée le 26 avril 2019. 213 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 54 ont déposé une offre.

Après analyses des offres par le maître d'œuvre Groupe A40 architectes, un tableau récapitulatif de l'ensemble des lots concernés avec les entreprises les moins disantes a été établi.

Lot n°1	VRD – Terrassement	ATLANTIC ROUTE	132 990.67 € HT
Lot n° 2	Paysages – clôtures	JBL Espaces verts	32 458.10 € HT
Lot n°3	Fondations gros œuvres	GTA	190 443.68 € HT
Lot n°4	Charpente Couverture zinguerie	SANCHEZ	51 040.32 € HT
Lot n°5	Menuiserie extérieure serrurerie	Ent RICHARD	46 595.60 € HT
Lot n°6	Ouvrages de plâtre	GBC	20 750.00 € HT
Lot n°7	Faux-plafonds	GBC	10 000.00 € HT
Lot n°8	Revêtement sol/faïence	Groupe VINET	37 000.00 € HT
Lot n°9	Peintures	LTB AQUITAINE	13 500.00 € HT
Lot n°10	Menuiserie intérieures bois	Atelier & Co	34 450.00 € HT
Lot n°11	Electricité – CFO – CFA	FAUCHE	51 112.30 € HT
Lot n°12	CVC – Plomberie – sanitaires	SEULMAT	70 989.26 € HT
Lot n°13	Préau en couverture textile	SMC2	32 363.50 € HT

Soit un total de 723 693.43 € HT. Les variantes proposées s'élèvent à 31 968.89 € HT, soit un total de 755 662.32 € HT.

A 8 voix Pour, 0 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal valide le choix des entreprises retenues dans les différents lots.

N° 28-2019**CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE : MISSION OPC (ordonnancement planning chantier)**

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle et pour le bon déroulement des travaux entre les 13 entreprises retenues pour les lots, il est nécessaire de confier une mission Ordonnancement Planning Chantier au maître d'œuvre.

Cette mission s'élève à 6500 € HT, soit 7800 € TTC et s'ajoute au montant du marché déjà signé avec le maître d'œuvre.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser le montant du marché en ce sens et de signer un avenant n°2.

A 9 votes POUR 0 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de confier la mission OPC au Groupe A40 Architectes et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

N° 29-2019

EPRCF33 : ADHESION DE 3 COMMUNES AU SYNDICAT

Par délibération 56-2018 du 6 novembre 2018, la commune de Bonnetan a adhéré au Syndicat d'Etudes et Prévention des Risques Carrière et Falaise.

Les communes de Saint-Christophe des Bardes, de Lignan de Bordeaux et Saint-Laurent des Combes ont délibéré pour adhérer au syndicat et faire partie de son périmètre. Le Syndicat a accepté à l'unanimité l'adhésion de ces 3 communes.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur l'adhésion de ces 3 communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de ces 3 nouvelles communes.

Le syndicat EPRCF33 a fait une proposition budgétaire sur la base de 3 € par habitant pour l'année 2019, soit la somme de 2796 € pour la commune de Bonnetan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régler le montant de la cotisation 2019.

N° 30-2019

Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 26 mars 2019,

Rapport de synthèse :

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, a apporté de la souplesse. Il est

désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette Loi trouve à s'appliquer au premier renouvellement d'un conseil municipal (soit anticipé, soit général).

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 27 conseillers communautaires et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon. Le siège pour Croignon relève déjà d'une première dérogation dite de droit pour éviter que la commune ne dispose d'aucun siège. La répartition de droit commune serait :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1 (siège automatique)
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	27

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux 3 communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul. Ce système ne pourra pas être reconduit à l'identique puisque la Loi de 2015 ne permet plus à une commune ayant bénéficié d'un premier siège dérogatoire de droit d'en obtenir un second par le biais de l'accord local. La commune concernée disposera alors d'un siège de suppléant pour seconder l'unique conseiller communautaire titulaire. C'est le cas de Croignon.

Il est toutefois proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan et Camarsac à 2 sièges.

De ce fait le Conseil communautaire serait porté de 27 à 29 membres.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Préfet prendra alors un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité

d'approuver l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	29

N° 31-2019

SDIS : CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET GESTION ADMINISTRATIVE DES PEI PRIVES

Un partenariat établi avec la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, relatif au versement d'une subvention volontaire au budget du SDIS, engendre en contrepartie, le contrôle par le SDIS, à titre gratuit, des Points d'Eau Incendie des communes concernées, si le détenteur du pouvoir de police de DECI le souhaite.

Une convention relative à la défense incendie est donc établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier le contrôle des points d'eau incendie au SDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

N° 32-2019

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DE JEUNES ENFANTS

La surveillance de la qualité de l'air intérieur correspond à la réalisation de l'évaluation des moyens d'aération d'un établissement, à la mise en place d'un plan d'actions d'amélioration et/ou de prévention de la qualité de l'air intérieur.

Afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur à l'école, le Conseil Municipal décide, à 8 voix Pour, 0 contre et 2 abstentions d'engager une démarche pro-active et

coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et de réaliser un rapport d'évaluation des moyens d'aération.

QUESTIONS DIVERSES

M. AGERT informe les membres du Conseil Municipal que l'animation CAP 33 commence le lundi 9 juillet à BONNETAN. Elle aura lieu tous les lundis. Des VTT vont être livrés. Il y aura également diverses autres activités.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 septembre 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 heures 40.

A. BARGUE

T AGERT

G. DAMEME

N. CHANSAVANG

M.C. BLONDEAU

C.CHERFA-CASES

C. RAYNAL

H. JOFFRE

D. DERUE

E. CONDOM